

Nous étions saisis hier d'une motion sur l'article 65 de notre Règlement, laquelle portait sur un point bien précis. Il a été décidé que le Parti Crédit Social n'aurait pas le droit de nommer un de ses députés membre du comité de sélection. La Chambre en décidait ainsi. Je m'oppose à ce qu'on en déduise que de ce fait le Parti Crédit Social n'existe plus comme tel à la Chambre des communes et que ses membres siègeront dorénavant comme indépendants. Si nous voulons en prendre la décision, alors que le leader du gouvernement à la Chambre (M. Baker) le propose par motion. Je m'inquiète de ce que la même chose puisse m'arriver un jour.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Peters: Nous étions ici quand les conservateurs comptaient 208 députés et le parti CCF seulement huit. Nous avons eu du mal à nous faire reconnaître, non pas comme opposition mais comme l'opposition officielle. Les libéraux d'alors savaient que le gouvernement se perdrait lui-même et ils se sont très sagement contentés d'attendre. Nous n'étions pas aussi fins dans le parti CCF et notre groupe était trop faible pour se payer ce luxe, nous avons donc lutté farouchement pour obtenir le statut de parti politique ainsi qu'un rôle dans l'opposition. Ce rôle n'était pas négligeable et nous avons maintenant 31 députés...

● (1800)

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Où sont-ils?

M. Peters: Je devais penser aux élections complémentaires qui s'en viennent.

Je crois sincèrement que les députés de la Chambre ne voudraient pas prendre une décision qui priverait un certain nombre de députés de la possibilité et du droit de constituer un parti politique au nom duquel ils ont fait campagne et ont été élus.

Nous avons, comme députés de la Chambre, la faculté de décider qui fera partie d'un comité. Nous pouvons prendre cette décision de temps à autre et en différentes circonstances. Si nous ne voulons pas qu'un député du parti créditiste puisse répondre aux motions, disons-le.

C'est une question qui m'inquiète depuis que tous les partis politiques vous ont donné cette liste, monsieur l'Orateur, parce qu'elle affecte des partis politiques et les députés qui en font partie à des postes auxquels ils n'ont pas été élus. Je pense que nous en sommes au point où il existe des partis politiques quand cela convient à la majorité et des personnes quand cela ne lui convient pas. Nous serions très injustes envers les députés du Crédit social si nous leur enlevions le droit d'appartenir à un parti politique, au nom duquel ils ont été élus, en

L'Adresse—M. Broadbent

nous servant de la majorité, sans proposer de motion et sans qu'il y ait véritablement discussion ou débat. Je pense que nous ne devrions pas faire cela en prétendant avoir pris une décision à propos d'une autre question.

J'ai parfois dit des choses que je n'étais pas fâché de voir plus tard contredire. Ce n'est pas parce qu'une personne fait des déclarations au cours d'une discussion que ces déclarations sont justes. Je prétends respectueusement que la décision prise hier portait sur la nomination d'un député du Crédit social au comité de sélection, et rien de plus. Cette décision n'a pas été prise en tenant compte d'un parti, mais plutôt d'une personne.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Beauce (M. Roy) m'a fait part d'une question de privilège et il m'a demandé d'en faire l'étude d'ici demain. Je me contenterai de répéter ce que j'ai déjà dit. J'étudierai attentivement sa question de privilège. J'ai déjà pris une décision relativement au rappel au Règlement du député de Bellechasse (M. Lambert).

Le problème, c'est qu'une décision a été prise par la Chambre. Le député de Timiskaming (M. Peters) voudrait me voir rejeter du revers de la main la décision de la Chambre et en arriver à quelque autre conclusion contraire à la position très claire que j'ai énoncée cet après-midi. Cette décision était loin de se fonder strictement sur la motion elle-même concernant les membres de ce comité. C'était une décision prise en toute connaissance de cause par la Chambre, et je ne peux passer outre sa signification, qui est très claire.

J'ajouterais encore autre chose. La Chambre a des moyens de faire face à de telles situations. Je vais donner un exemple. Si le député de Beauce avait été le seul à demander la parole il y a 30 minutes, on la lui aurait accordée, et il n'aurait pas été très clair si c'eût été à titre de chef de parti ou non. Ce sont là des astuces que la Chambre connaît bien et dont elle peut se servir.

La Chambre peut faire bien des choses, par consentement unanime, pour obliger ou accommoder des députés en diverses occasions. Si la Chambre souhaite faire quelque chose, elle a le droit le plus strict de le faire, dans les limites du Règlement. Toutefois, je suis un serviteur de la Chambre et la Chambre a pris hier une décision très claire. A mon avis, je n'ai plus le choix dans cette affaire. La Chambre peut toujours changer d'avis et peut recourir à d'autres moyens, mais en l'absence de toute instruction claire de la Chambre en cette matière, je dois m'en tenir à la décision d'hier qui, à mon avis, a plus de poids que tous les précédents que le député a cités cet après-midi.

Cependant, j'ai dit que je réfléchirais jusqu'à demain à la question de privilège du député, et je vais le faire.

Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à 11 heures demain.

(A 6 h 4, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)